



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2019-12-007

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## PAIE

41-2019-12-18-003 - Arrêté Préfectoral du 18 décembre 2019 fixant le prix de journée  
2019 du service d'A.E.M.O. - A.E.D. géré par l'A.I.D.A.P.H.I. (2 pages)

Page 3

PAIE

41-2019-12-18-003

Arrêté Préfectoral du 18 décembre 2019 fixant le prix de  
journée 2019 du service d'A.E.M.O. - A.E.D. géré par  
l'A.I.D.A.P.H.I.

Arrêté n°D19-177 portant sur la fixation du prix de journée 2019 applicable au service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.)

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la santé publique ;*

*VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

*VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*

*VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;*

*VU l'arrêté conjoint du 18 avril 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'A.E.M.O. de Blois, géré par l'A.I.D.A.P.H.I. à hauteur de 485 mesures ;*

*VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;*

*VU la délibération du conseil départemental en date du 13 décembre 2018 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

*VU les propositions budgétaires déposées le 30 octobre 2018 ;*

*VU le rapport tarifaire adressé le 21 novembre 2019 et le courrier en réponse daté du 27 novembre 2019;*

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'action éducative en milieu ouvert – action éducative à domicile géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	91 496 €	1 652 948 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 324 432 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	237 020 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	1 645 948 €	1 652 948 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	7 000 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

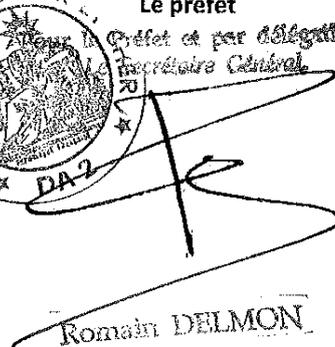
**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée du service d'A.E.M.O. – A.E.D. géré par l'A.I.D.A.P.H.I., est fixé à **22,35 €**.

**Article 3** : L'arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

**Article 5** : Le préfet, le directeur général des services du département et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le **18 DEC. 2019**

  
Le préfet  
Préfet et par délégation  
Secrétaire Général  
  
Romain DELMON

Le président du conseil départemental  
pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
le directeur général adjoint des solidarités,  


Stéphane Cadoret